

Nombre de membres en exercice: 11	Séance du 15 avril 2025
Présents : 9	Sont présents: Olivier MENAGER, Emmanuel FOLLEAT, Michel CHALANDON, Christophe GREMERET, Nicolas JACQUESON, Claire LEGLISE, Céline MARCHAND, Sabine PITOIS, Bernard ROBERT
Votants: 10	Représentés: Gisèle PLOUX par Nicolas JACQUESON
	Excuses:
	Absents: Emmanuel GOBBO
	Secrétaire de séance: Claire LEGLISE

Le conseil municipal approuve le PV du 18 Mars 2025 à l'unanimité

Objet: Vote du compte administratif complet - paris hopital - DE 2025 012

Le Conseil Municipal de Paris l'hôpital, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		45 027.18	56 356.33		56 356.33	45 027.18
Opérations de l'exercice	636 573.06	639 062.55	117 961.70	505 148.81	754 534.76	1 144 211.36
TOTAUX	636 573.06	684 089.73	174 318.03	505 148.81	810 891.09	1 189 238.54
Résultat de clôture		47 516.67		330 830.78		378 347.45
Restes à réaliser					27 000.00	
Besoin/excédent de financement						351 347.45
Total						
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Fait et délibéré à PARIS L HOPITAL, les 15 Avril 2025,
Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire
Olivier Ménager

Objet: Délibération affectation du compte de résultat 2025 - DE 2025 013

Affectation du résultat de l'exercice 2025

L'Assemblée,

- Vu le Code général des collectivités territoriales (ou le Code de commerce pour les sociétés),
- Vu le compte le CFU de l'exercice 2024 présenté,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Affectation	Montant (€)
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	47 516.67
Affectation à l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	0

- De mandater le Maire pour effectuer les écritures comptables correspondantes.

Fait et délibéré en seance, le 15 Avril 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le maire,

Olivier Ménager

Objet: Vote des taxes directes locales 2025 - DE 2025 014

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieurle Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal ayant voté en 2022 une augmentation des taxes lissées sur deux ans propose pour l'année 2025 de geler les taux pour cette année

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles **1379, 1407 et suivants**, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts **relatifs aux impositions directes locales et à leur vote**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2025** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.95 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.69 %
- taxe d'habitation : 11.01

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, le 15 Avril 2025

Le maire,
Olivier Ménager

Objet: Vote du budget primitif - paris_hopital -2025 - DE 2025_015

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Paris l'Hopital,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Paris l'Hopital pour l'année 2025 présenté par son Maire Olivier Ménager

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 259 246.29 Euros
 En dépenses à la somme de : 222 144.11 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	103597.16
012	Charges de personnel et frais assimilés	67700
014	Atténuations de produits	16804
65	Autres charges de gestion courante	29658.01
66	Charges financières	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4384.94
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		222 144.11

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement	47516.67
013	Atténuations de charges	0.00
70	Produits des services, du domaine, vente	2420
73	Impôts et taxes	145069.0
74	Dotations et participations	32970.37
75	Autres produits de gestion courante	31270.25
002	Résultat de fonctionnement reporté	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		259246.29

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	18 000
21	Immobilisations corporelles	60115
231	Immobilisation corporelle en cours	475 181
16	Emprunts et dettes assimilées	13500
001	Solde d'exécution section investissement	0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		566796.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	213 153
10	Dotations, fonds divers et réserves	6588.84

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
1641	Emprunt	150 000
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
2132	Cession	4384.94
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	330830.78
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		705957.56

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré , approuve à l'unanimité, le budget primitif 2025

Fait et délibéré à PARIS L HOPITAL, le 15 avril 2025.

Certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire

Olivier Ménager

Objet: Délibération pour l'engagement de la tranche 2 de l'aménagement du centre bourg et d'aménagement de la traversée de la RD 136. - DE_2025_016

Sur l'exposé du rapporteur Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29 ;

Considérant que le projet de centre bourg et d'aménagement de la traversée de la RD 136 a pour objectifs de :

- Créer un cheminement piéton accessible
- Redéfinir et sécurisation des carrefours
- Végétaliser la traversée
- Gérer le stationnement
- Gérer et intégrer les eaux pluviales et la désimperméabilisation des sols
- Gérer les ilots de chaleur
- Améliorer l'accès à l'ensemble des services publics de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'engagement pour la tranche 2 de l'aménagement du centre bourg et d'aménagement de la traversée de la RD 136 pour un coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 205000 € HT soit TTC et selon les modalités de financement définies dans le document joint à la présente ;

Article 2 : DE SOLLICITER, à ce titre, les subventions suivantes :

- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

- Les aides du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté,
- Le Département de Saône-et-Loire,
- Le Fonds de concours,
- Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget de la commune de PARIS l'HOPITAL;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions s'y rapportant ;

Article 5 : DE DIRE que Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 6 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Fait et délibéré les 15 Avril 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Olivier MENAGER

Objet: Délibération de demande de fond de concours à la communauté d'agglomération de Beaune coté sud - DE 2025_017

Délibération de demande de fond de concours à la communauté d'agglomération de Beaune coté sud

Sur l'exposé du rapporteur Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ;

Considérant que le projet de centre bourg et d'aménagement de la traversée de la RD 136 a pour objectifs de :

- Créer un cheminement piéton accessible
- Redéfinir et sécurisation des carrefours
- Sécurisation des abris bus pour les lycéens et collégiens

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE

Dans le cadre de la politique de soutien financier aux communes de son territoire, le conseil municipal autorise à l'unanimité, le maire à faire un dossier de demande de fond de concours à la communauté de commune de beaune.

Il est donc décidé qu'une demande sera faite pour 1 subvention :

Dans le cadre du fonds de concours concernant les points d'arrêt et abribus

Pour extrait conforme au registre des délibérations, le 15 Avril 2025

Le Maire

Olivier Ménager

Fin du conseil à 21h 24, le 15 Avril 2025

I